

Décision n° 2017-0052
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 janvier 2017
modifiant les décisions n° 2007-0070 en date du 25 janvier 2007,
n° 2008-0080 en date du 22 janvier 2008, n° 2009-0088 en date du 10 février 2009,
n° 2010-0084 en date du 19 janvier 2010, n° 2011-0069 en date du 20 janvier 2011,
n° 2012-0159 en date du 7 février 2012, n° 2013-0205 en date du 12 février 2013,
n° 2014-0124 en date du 4 février 2014, n° 2015-0201 en date du 24 février 2015,
n° 2016-0068 en date du 15 janvier 2016 et n° 2017-0043 en date du 6 janvier 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société française du radiotéléphone
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire métropolitain

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 1998 modifié autorisant la société française du radiotéléphone à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0070 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau radioélectrique du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-0080 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

Vu la décision n° 2009-0088 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2010-0084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2011-0069 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2012-0159 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2013-0205 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2014-0124 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-0201 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2016-0068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0043 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisations des fréquences décrites en annexe de la présente décision, délivrées par les décisions n° 2007-0070 en date du 25 janvier 2007, n° 2008-0080 en date du 22 janvier 2008, n° 2009-0088 en date du 10 février 2009, n° 2010-0084 en date du 19 janvier 2010, n° 2011-0069 en date du 20 janvier 2011, n° 2012-0159 en date du 7 février 2012, n° 2013-0205 en date du 12 février 2013, n° 2014-0124 en date du 4 février 2014, n° 2015-0201 en date du 24 février 2015, n° 2016-0068 en date du 15 janvier 2016 et n° 2017-0043 en date du 6 janvier 2017 susvisées, sont supprimées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 10 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation